TROUVILLE SUR-MER

République Française

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T905

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 24 Juillet 2025 chargée d'effectuer des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain pour le compte de CASIERS GOURMANDS (DP 014 715 25 00138 décision du 03 Juillet 2025) **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau/Avenue de la Marnière sur le parking**, parcelle cadastrée section AS N° 190 à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau/Avenue de la Marnière.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau/Avenue de la Marnière sur le parking** pour effectuer un branchement au réseau basse-tension en souterrain pour le compte de CASIERS GOURMANDS.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra respecter les prescriptions suivantes :
► pas de fonçage notamment sous les bordures ;
► coupes droites sur les tranchées ;
► respect des règles de l'art ;
► reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
► refaire les traçages routiers si nécessaires ;
► transmettre des photos des ouvrages terminés et réceptionnés à : contactstm@trouvillesurmer.fr
A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 27 Août 2025 au Vendredi 05 Septembre 2025.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 28 Juillet 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.